



Marché n° 2026CYCPU0S24

Missions de Coordination Sécurité et Protection de la Santé (CSPS) et de Contrôle Technique dans le cadre de la construction d'un bâtiment de recherche sur le site de Neuville de CY Cergy Paris Université

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIÈRES (CCTP)

Pouvoir Adjudicateur

CY CERGY PARIS UNIVERSITE

33 boulevards du Port

95011 CERGY-PONTOISE

Représenté par :

Le Président de l'Université,

Monsieur Laurent GATINEAU.

Et assisté par la

Direction du Patrimoine immobilier

Comptable assignataire :

L'agent comptable de l'Université

Le titulaire :

La société retenue à l'issue de la consultation

Table des matières

1. Généralités :	4
1.1. Objet du marché	4
1.2. Périmètre du marché	4
1.3. Données financières et planning prévisionnel :	5
1.4. Localisation de l'opération :	5
1.5. Références réglementaires :	6
1.6. Coordination entre intervenants :	6
1.7. Modalités d'intervention :	6
1.8. Délais de transmission des documents :	6
1.9. Responsabilités des titulaires :	7
1.10. Obligations du titulaire	7
1.11. Information du titulaire et confidentialité	8
1.12. Consignes de sécurité sur site	8
2. Lot 01 – Missions de CSPA :	8
2.1. Nature des prestations CSPA	8
2.2. Dispositions communes aux missions	9
2.3. Missions du CSPA	9
2.4 Description des prestations attendues	9
2.4.1 – Phase conception	9
2.4.2 – Phase réalisation	10
2.5. Réunions du CISSCT	11
2.6. Livrables	12
2.7. Moyens humains dédiés	14
3. Lot 02 : Mission de Contrôle Technique :	15
3.1. Nature des prestations de Contrôle Technique (CT)	15
3.2. Rôle du contrôleur technique :	15
3.2. Elément de l'opération et Etendue des missions	15
3.2.3. Livrables :	18
3.4. Obligation du contrôle technique	19
3.5. Limites des missions	20
3.5. Visites de chantier	20
3.6. Avis du contrôleur technique	21
3.7. Obligations du contrôleur technique	22

3.8. Conditions d'exécutions	22
------------------------------------	----

1. Généralités :

1.1. Objet du marché

Le présent Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) a pour objet de définir les missions, obligations et modalités d'intervention :

- Du Coordinateur en matière de Sécurité et de Protection de la Santé (CSPS),
- Du Contrôleur Technique (CT),

dans le cadre de l'opération de construction du bâtiment de recherche situé à Neuville.

Les marchés relatifs aux missions de CSPS et de CT sont distincts et indépendants du marché de maîtrise d'œuvre (MOE).

Les prestations confiées aux titulaires s'inscrivent dans le cadre d'une mission globale et forfaitaire. Le présent CCTP a pour vocation de décrire les prestations attendues de la manière la plus exhaustive possible. Toutefois, cette description ne saurait être considérée comme limitative.

En conséquence, les titulaires de chaque lot devront assurer l'ensemble des prestations nécessaires à la parfaite exécution de leur mission, conformément aux réglementations en vigueur et aux règles de l'art, y compris celles non explicitement mentionnées dans le présent document.

Ils sont tenus d'alerter sans délai le maître d'ouvrage de toute incohérence, omission, insuffisance ou erreur qu'ils pourraient relever dans les documents fournis ou dans le cadre de l'opération, et de proposer toute mesure corrective adaptée.

Les prestations sont exécutées conformément aux pièces du marché, ainsi qu'à l'ensemble des documents techniques transmis par le Maître d'ouvrage et l'équipe de maîtrise d'œuvre.

Les titulaires sont réputés avoir pris connaissance de l'ensemble de ces documents et en avoir vérifié la cohérence.

1.2. Périmètre du marché

Le présent marché est décomposé en deux lots distincts :

- **Lot n°1 : Coordination en matière de Sécurité et de Protection de la Santé (CSPS)**
- **Lot n°2 : Contrôle Technique (CT).**

Les titulaires interviennent pendant toute la durée de l'opération relative à la construction d'un bâtiment de recherche à Neuville, depuis les phases d'études (avant-projet) jusqu'à la levée complète des réserves émises lors de la réception des travaux, incluant la période de garantie de parfait achèvement.

À ce titre, leurs missions couvrent l'ensemble des phases de l'opération, notamment :

- Les études de conception ;
- La préparation et l'organisation du chantier ;
- La phase de réalisation des travaux ;
- La réception des ouvrages et le suivi des réserves jusqu'à leur levée définitive.

1.3. Données financières et planning prévisionnel :

Le montant prévisionnel des travaux est estimé à **13,55 M€ HT**.

Le calendrier prévisionnel de l'opération est le suivant :

- **Période d'études** : 13 mois maximum, incluant les périodes de congés, jusqu'à la notification de l'ordre de service ;
- **Phase de consultation des entreprises (ACT)** : 4 mois
- **Période de travaux** : 20 mois, comprenant l'ensemble des phases de curage, travaux préparatoires, travaux de restructuration et de construction, opérations de réception, ainsi que les périodes de congés et d'intempéries.

1.4. Localisation de l'opération :

Le site de l'opération est situé sur la commune de Neuville-sur-Oise, dans le département du Val-d'Oise.



Le programme technique détaillé est joint à la présente consultation

1.5. Références réglementaires :

Les titulaires de chaque lot sont tenus de respecter l'ensemble des textes en vigueur à la date d'exécution de leur mission, et notamment ceux relatifs :

- À la coordination en matière de sécurité et de protection de la santé ;
- Au contrôle technique de la construction ;
- Au Code de la construction et de l'habitation ;
- Au Code du travail ;
- Ainsi qu'à toute réglementation spécifique applicable à l'opération.

Ils devront également se conformer aux normes en vigueur et aux règles de l'art.

1.6. Coordination entre intervenants :

Les titulaires devront travailler en coordination avec l'ensemble des intervenants de l'opération, notamment :

- Le Maître d'Ouvrage ;
- La Maîtrise d'Œuvre ;
- Les entreprises de travaux ;
- Ainsi que tout autre intervenant concerné.

Ils veillent à la bonne circulation de l'information et participent aux réunions nécessaires à l'accomplissement de leur mission.

1.7. Modalités d'intervention :

Les titulaires adaptent leur niveau d'intervention et leur présence aux différentes phases de l'opération et aux enjeux du projet.

Ils participent aux réunions de conception et de chantier autant que de besoin et à chaque fois que leur présence est jugée nécessaire.

1.8. Délais de transmission des documents :

Les titulaires établissent et transmettent l'ensemble des documents, avis, rapports et comptes rendus nécessaires à l'exercice de leur mission, dans les délais compatibles avec le planning de l'opération de travaux.

Ces documents doivent être clairs, argumentés et exploitables par le Maître d'Ouvrage.

1.9. Responsabilités des titulaires :

Chaque titulaire demeure pleinement responsable des avis, études et prestations qu'il émet dans le cadre de sa mission. Il ne pourra se prévaloir d'une insuffisance des documents fournis ou d'une imprécision du présent CCTP pour se soustraire à ses obligations.

Les titulaires ont un devoir d'alerte et de conseil auprès du Maître d'Ouvrage, dans le cadre de leurs missions respectives.

À ce titre, ils doivent signaler :

- Toute anomalie, incohérence ou non-conformité constatée ;
- Tout risque technique ou de sécurité ;
- Tout élément susceptible d'impacter le coût, les délais ou la qualité de l'ouvrage.

Ils doivent, en outre, formuler toute recommandation utile et proposer les mesures correctives nécessaires à la bonne réalisation de l'opération.

1.10. Obligations du titulaire

Les titulaires sont tenus à une obligation de résultat portant sur toutes les prescriptions fixées au présent document et notamment concernant :

- La réalisation exhaustive des missions qui lui sont confiées ;
- La qualité des prestations, qui devront répondre aux objectifs, données et contraintes du CCTP ;
- Le respect des délais de réalisation

Le titulaire, en tant que spécialiste des prestations relevant de son lot, s'engage à effectuer les missions qui lui sont confiées dans les règles de l'art, des réglementations qui leur sont applicables et dans le souci d'optimisation de la qualité des interventions.

Les titulaires assureront leurs devoirs de conseil et devront alerter le maître d'ouvrage sur les risques nuisant à la sécurité des personnes et aux conditions d'exploitation du bâtiment.

Les titulaires devront prendre l'initiative de demander au représentant du maître d'ouvrage tout complément d'information qui leurs semblent normal et qui ne lui aura pas été remis.

Si au cours de l'exécution du marché, les titulaires constatent que certains documents fournis par le maître d'ouvrage comportent des inexactitudes, imprécisions ou omissions, il devra l'en informer.

1.11.Information du titulaire et confidentialité

Le maître d'ouvrage s'engage à communiquer au titulaire toutes les informations et pièces de nature technique constituant les prérequis utiles pour la bonne exécution de la mission.

Le maître d'ouvrage s'engage à communiquer la date de début des travaux au titulaire au minimum 15 jours avant le démarrage effectif des travaux et à systématiquement lui diffuser en copie les comptes rendus de chantier transmis aux entreprises.

Les titulaires sont tenus de prendre toutes les mesures nécessaires, afin d'éviter que les informations, documents ou éléments à caractère confidentiel ne soient divulgués à un tiers qui n'a pas à les connaître.

1.12.Consignes de sécurité sur site

Les prescriptions relatives à l'hygiène et à la sécurité s'appliquent au personnel d'intervention du titulaire et aux tiers soumis :

- Aux dispositions générales prévues par la législation du travail et notamment le décret n° 92.158 du 20/02/92 définissant les prescriptions particulières d'hygiène ou de sécurité applicables aux travaux exécutés ;
- Aux règles qui seront appliquées au personnel extérieur intervenant sur les différents sites.

Pour des raisons de sécurité, toute personne intervenant sur un chantier doit pouvoir être identifié (badge, vêtements, etc...)

2. Lot 01 – Missions de CSPS :

2.1. Nature des prestations CSPS

La mission de CSPS est encadrée par le Code du travail (articles L. 4531-1 à L. 4532-16 et R. 4532-1 à R. 4532-90) et la directive européenne 92/57/CEE. Le CSPS intervient en phase conception et réalisation pour prévenir les risques professionnels et assurer la sécurité des intervenants.

Le coordonnateur en matière de sécurité et de protection de la santé (CSPS) intervient dès le début de la phase d'élaboration de l'avant-projet sommaire.

Il est associé à toutes les phases et participera à :

- Toutes les réunions de conception et de pilotage.
- La validation des choix techniques ayant un impact sur la sécurité.
- L'élaboration des documents de sécurité (PPSPS, DIUO, etc.).

2.2. Dispositions communes aux missions

Le CSPS assiste directement le maître d'ouvrage dans les formalités que celui-ci doit accomplir en matière de Sécurité et de Protection de la Santé et agit sous sa responsabilité ainsi que celle du maître d'œuvre.

2.3. Missions du CSPS

Au regard de la nature de l'opération, de sa durée, de la technicité des ouvrages, ainsi que des contraintes d'organisation et de coactivité prévisibles, l'opération est estimée relever d'une mission CSPS de catégorie 2 au sens du code du travail, cette classification étant à confirmer lors des études et de l'attribution des marches de travaux.

Cette classification pourra être réévaluée en phase conception au regard des éléments consolidés (volume d'heures, nombre d'entreprises, phasage détaillé).

2.4 Description des prestations attendues

2.4.1 – Phase conception

Dès la phase de conception, le coordonnateur en matière de sécurité et de protection de la santé (CSPS) réalise une analyse des risques et des besoins en matière de prévention, afin d'identifier les enjeux liés à la sécurité et à la protection de la santé des travailleurs, ainsi que les impacts sur les tiers et l'environnement du chantier.

A ce titre, il assure notamment les missions suivantes (liste non exhaustive) :

Analyse des risques et contraintes :

- Analyse des contraintes du site (accès, réseaux existants, présence d'amiante ou polluants, etc.) ;
- Analyse des interfaces avec les avoisinants (circulations, flux, coactivité, nuisances, etc.) ;
- Identification des situations à risques et scénarios dégradés (intempéries, incendie, intrusion, etc.) ;
- Analyse des modes opératoires envisagés et des risques associés.

Organisation générale de la prévention :

- Définition des principes généraux de prévention applicables à l'opération ;
- Estimation des effectifs prévisionnels et des phasages travaux ;
- Définition des modalités de gestion de la coactivité ;

- Recensement des intervenants et parties prenantes (entreprises, concessionnaires, autorités, services de secours, etc.).

Définition des mesures d'hygiène et de sécurité :

- Dimensionnement et implantation de la base vie ;
- Délimitation et organisation des emprises chantier ;
- Définition des installations communes (circulations, accès, stockage, levage, etc.) ;
- Définition des dispositifs de sécurité collective (protections, signalisation, éclairage, etc.) ;
- Intégration des mesures de sécurité dans les pièces du marché travaux en concertation avec la maîtrise d'œuvre de l'opération.

Le CSPS participe à l'ensemble des réunions de conception (APS, APD, PRO, ACT) et émet des avis formalisés. Il veille à la prise en compte effective de la sécurité dans les choix retenus.

2.4.2 – Phase réalisation

Pendant toute la durée des travaux, le CSPS assure une mission de coordination, de prévention et de contrôle, conformément aux dispositions du Code du travail.

Il réalise notamment les missions suivantes (liste non exhaustive) :

Coordination et mise en œuvre de la prévention

- Organisation de l'inspection commune préalable avec chaque entreprise ;
- Analyse et visa des PPSPS des entreprises ;
- Harmonisation des PPSPS ;
- Mise à jour du PGC SPS en fonction de l'évolution du chantier ;
- Tenue et mise à jour du registre journal de la coordination SPS.

Suivi et contrôle des mesures de sécurité

- Réalisation de visites de chantier régulières et inopinées (a minima hebdomadaires ou à préciser contractuellement) ;
- Vérification de la conformité des installations de chantier (base vie, circulations, protections collectives, signalisation, etc.) ;
- Contrôle de la bonne application des PPSPS ;
- Identification des situations dangereuses et proposition de mesures correctives.
- En cas de non-conformité grave :

- Émission d’alertes formalisées auprès de la maîtrise d’ouvrage ;
- Proposition de mesures coercitives (arrêt de travaux, pénalités, exclusion d’intervenant) dûment argumentées.

Gestion des interfaces et de la coactivité

- Coordination des interventions simultanées ou successives ;
- Organisation des réunions de coordination SPS ;
- Gestion des interactions avec les exploitants, riverains et tiers.
- Proposition d’actions d’amélioration continue ;

Gestion des incidents et situations d’urgence

- Vérification de la mise en œuvre des procédures d’urgence ;
- Analyse des accidents et incidents ;
- Rédaction de rapports circonstanciés sous 24 heures ;
- Suivi des actions correctives.

Information et sensibilisation

- Organisation de l’accueil sécurité des intervenants ;
- Diffusion des consignes de sécurité ;
- Pilotage des actions de sensibilisation.

Fin de chantier

- Constitution et remise du DIUO conforme et complet ;
- Vérification de la levée des réserves liées à la sécurité ;
- Transmission des éléments nécessaires à l’exploitation et à la maintenance de l’ouvrage en sécurité.

2.5. Réunions du CISSCT

L’opération relevant de la **catégorie 2**, le Collège Interentreprises de Sécurité, de Santé et des Conditions de Travail (CISSCT) n’est pas obligatoire.

Néanmoins, le coordonnateur en matière de sécurité et de protection de la santé (CSPS) peut proposer la mise en place d’un CISSCT si la complexité technique, les risques particuliers ou l’organisation du chantier le justifient. Il en informe le maître d’ouvrage au travers d’une analyse

argumentée. Le cas échéant, il participe de plein droit au CISSCT en qualité de membre permanent et d'expert technique en matière de prévention des risques professionnels.

À ce titre, le CSPS assure notamment les missions suivantes :

- L'assistance au maître d'ouvrage pour la constitution du CISSCT au plus tard vingt et un jours (21) avant le début des travaux ;
- Les sujétions de secrétariat, convocation des membres, procès-verbaux des réunions consignées sur le registre du CISSCT, tenue de ce registre, ainsi que toutes autres dispositions réglementaires ;
- L'inspection commune préalable à la tenue de la réunion du CISSCT.
- Présentation des analyses de risques, des enjeux de coactivité et des mesures de prévention associées, de l'état d'avancement et des évolutions du Plan Général de Coordination (PGC SPS), de l'analyse des situations dangereuses, incidents et accidents survenus sur le chantier et de proposition d'actions correctives et de mesures de prévention complémentaires ;
- Suivi de la mise en œuvre des décisions prises en CISSCT.

Le CSPS assure la traçabilité des travaux du CISSCT par :

- L'intégration des décisions dans le PGC SPS ;
- La mise à jour du registre journal de coordination SPS ;
- La diffusion des comptes rendus aux entreprises concernées et à la maîtrise d'ouvrage
- Le suivi de la mise en œuvre effective des actions décidées.

La mise en place CISSCT ne donne lieu à aucune rémunération complémentaire.

2.6. Livrables et délais de transmission des livrables

Dans le cadre de sa mission, le coordonnateur en matière de sécurité et de protection de la santé (CSPS) remet à la maîtrise d'ouvrage l'ensemble des documents nécessaires à la bonne organisation, au suivi et à la traçabilité de la prévention des risques sur l'opération.

Ces livrables comprennent notamment :

En phase conception :

Pièce à remettre	Délais
Plan Général de Coordination en matière de Sécurité et de Protection de la Santé (PGC SPS)	Version initiale (APS/APD) remise sous 7 jours ouvrés à compter de la validation de l'APS

	Version finalisée (PRO/DCE) remis au plus tard 15 jours ouvrés à compter de la validation de la phase PRO.
Avis et notes sur les études :	Remise sous 5 jours ouvrés après transmission des documents par la maîtrise d'œuvre.
Pré-cadre du DIUO :	Remise sous 10 jours ouvrés après validation de l'APD
Contribution aux pièces marché (intégré dans le DCE)	Au plus tard en phase PRO

En phase réalisation :

Pièce à remettre	Délais
Analyse, VISA et harmonisation des PPSPS	Remis sous 10 jours ouvrés maximum après réception de chaque PPSPS (Aucun démarrage de travaux ne pourra se faire sans VISA)
Compte rendu des visites d'inspections communes	Remise sous 5 jours ouvrés après réalisation
Mises à jour PGC -SPS	Mise à jour sous 5 jours ouvrés après tout événement impactant (modification planning, arrivée d'entreprise, changement technique...)
Registre journal SPS	Mise à jour en continu, diffusion hebdomadaire ou après chaque fait marquant
Rapports de non-conformité / alertes	Transmission immédiate (sous 24h) en cas de situation à risque
Rapports d'incident / accident	Remise sous 24 heures après constat, puis rapport détaillé sous 5 jours ouvrés
Tableaux de suivi des actions correctives	Mise à jour et diffusion hebdomadaire
Supports d'accueil et de sécurité (à charge du CSPS)	Disponible dans la base vie avant toute intervention sur site
DIUO	Remise d'une version provisoire 1 mois avant la réception Remise d'une version définitive au plus tard à la réception des travaux

Les versions informatiques des documents seront transmises aux formats de fichier suivant :

- ✓ Word ou pdf pour les pièces rédigées ;
- ✓ Excel pour les tableaux ;

- ✓ Autocad pour les pièces graphiques ;

L'ensemble des documents (rapports, cartes, annexes...) sera également transmis au format Pdf

Lorsqu'une correction de document est nécessaire, le titulaire a pour obligation d'effectuer les modifications éventuelles nécessaires et de transmettre la version corrective du document dans un délai de 3 jours calendaires maximum, sans réclamer un paiement complémentaire.

La réception ne sera prononcée qu'après la parfaite réalisation des prestations. Tout élément non conforme aux prescriptions du marché pourra être refusé

2.7. Moyens humains dédiés

Le titulaire s'engage à mobiliser une équipe dont les moyens humains, tant sur le plan quantitatif que qualitatif, sont adaptés à la nature, à la complexité et à la durée de l'opération, afin d'assurer l'exécution complète des missions confiées dans le respect des exigences contractuelles. Ces moyens devront être maintenus pendant toute la durée de l'opération.

Le titulaire désigne nominativement :

- Un **correspondant technique marché**, interlocuteur unique du maître d'ouvrage ;
- Ainsi qu'un **suppléant**, en mesure d'assurer l'ensemble des missions en cas d'absence du titulaire principal.

Ces deux interlocuteurs doivent justifier d'une expérience minimale de **5 ans** sur des opérations de nature et de complexité équivalentes ;

Le coordonnateur SPS désigné dans le cadre du marché est joignable en permanence aux heures ouvrées par téléphone et par courriel.

Le titulaire garantit la continuité du service pendant toute la durée du marché et du chantier :

- Les absences, congés ou indisponibilités des intervenants, y compris du correspondant technique marché, ne doivent en aucun cas impacter la bonne exécution des prestations ;
- Le suppléant désigné assure pleinement la continuité des missions sans dégradation de qualité ni de réactivité.

En cas de modification de l'équipe :

- Tout remplacement est soumis à l'accord préalable du maître d'ouvrage ;
- Les profils proposés doivent présenter des compétences et une expérience au moins équivalente ;
- Le niveau global d'expertise et les moyens humains ne peuvent en aucun cas être réduits, y compris en période de congés ou de vacances scolaires.

3. Lot 02 : Mission de Contrôle Technique :

3.1. Nature des prestations de Contrôle Technique (CT)

Le contrôle technique a pour objet de vérifier, pour le compte du maître d'ouvrage, la conformité des études et des travaux aux règles de construction, de sécurité, d'accessibilité et de salubrité en vigueur, conformément aux articles L111-23 et suivants du Code de la construction et de l'habitation, ainsi qu'à la norme NF P 03-100.

Les missions de contrôle technique réalisée par le contrôleur technique couvrent :

- **Les phases de conception à partir de l'Avant-Projet Sommaire (APS) :** vérification de la conformité des études de conception (plans, notes de calcul, notice techniques) aux règles de l'art et aux réglementations applicables.
- **Les phases d'exécution :** vérification sur site de la bonne exécution des travaux, par des visites de chantier.
- **La garantie de parfait achèvement :** vérification des levées de réserves et de la conformité
- **Contrôle technique des éléments d'équipement :** vérification de la conformité des équipements et matériaux mis en œuvre, notamment ceux soumis à des exigences spécifiques (sécurité incendie, accessibilité, etc...)

3.2. Rôle du contrôleur technique :

Le contrôleur technique s'engage à accomplir tous les actes qui apparaîtront nécessaires, compte tenu des natures et domaines d'intervention qui lui sont confiés par le présent contrat, pour mettre en garde le Maître d'ouvrage contre les conséquences fâcheuses de dispositions qu'il est possible de relever à l'examen du projet et des dispositions prises par l'entrepreneur pour assurer la qualité de l'exécution. Le contrôleur est juge, sous sa responsabilité, du caractère de nécessité des actes en cause.

Ces actes comprennent en tout premier lieu l'évaluation technique du projet par rapport aux dispositions des documents réglementaires et normatifs existants.

3.2. Elément de l'opération et Etendue des missions

3.2.1. Mission de base

Le contrôleur technique assure les missions définies par le décret n° 99-443 du 28 mai 1999 relatif au cahier des clauses techniques générales applicables aux marchés publics de contrôle technique (CCTG « Contrôle technique »).

Dans le cadre du présent marché, les missions qui lui sont confiées sont les suivantes :

1. Missions de base

Ces missions de base sont définies dans l'annexe A de la norme NFP 03-100

- **L** : Solidité des ouvrages et des éléments d'équipements indissociables
- **S** : Sécurité des personnes dans les constructions

2. Missions complémentaires

- **HAND** : Vérification de l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite, conformément à la réglementation en vigueur
- **PHa** : Isolation acoustique des bâtiments
- **TH** : Isolation thermique et performance énergétique
- **EL** : Vérification de la conformité initiale des installations électriques
- **P1** : Solidité des éléments d'équipement dissociables
- **HYSA** : Application de la réglementation relative à l'hygiène et à la santé dans les constructions. Elle couvre notamment la vérification de l'aération et de la ventilation des locaux dans le cadre des prescriptions réglementaires d'hygiène et de santé. Elle permet donc de vérifier que les locaux sont correctement ventilés au sens réglementaire.
- **PV** : Établissement du procès-verbal de recollement des attestations d'essais de fonctionnement des entreprises, conformément aux recommandations de l'Agence Qualité Construction (AQC)
- **RVRAT** : Rapport de vérifications réglementaires après travaux
- **VAMST** : Vérification avant mise sous tension des installations électriques

3. Missions spécifiques liées au bâtiment de recherche

Ces missions intègrent le contrôle du respect des normes applicables aux équipements techniques et scientifiques spécifiques :

- **F (installations spécifiques)** : Contrôle d'installations à risque ou à fonctionnement complexe (notamment équipements de type RMN), incluant la vérification de leur compatibilité avec l'environnement bâti (structure, blindage, interférences, etc.) La mission F concerne également les performances des installations de ventilation et de conditionnement d'air ; des essais de mise au point et d'équilibrage réalisés par l'entreprise CVC ; des contrôles spécifiques selon les normes applicables aux laboratoires (NF EN 14175 pour les sorbonnes, NF EN 12469 pour les PSM, etc.).
- **CH** : Vérification des installations de chauffage, ventilation et climatisation (CVC)

- **ENV** : Complément aux missions de sécurité, portant sur les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), incluant la prévention des risques d'incendie, d'explosion et de pollution
- **CD** : Étude du comportement dynamique des structures supportant des équipements techniques ou scientifiques (équipements sensibles aux vibrations, instruments de haute précision), afin de garantir leur bon fonctionnement sans altération de performance ni risque structurel
- **GTB** : Contrôle du système de Gestion Technique du Bâtiment (GTB), incluant l'intégration, la régulation et la supervision des équipements techniques (CVC, éclairage, sécurité, gestion de l'énergie, etc.)

3.2.2. Exécution de la mission de contrôle technique

La mission sera exécutée dans les conditions fixées par le C.C.T.G, avec les précisions suivantes :

A – Pendant la phase de conception du projet, avant signature des marchés de travaux

- **Examen des documents en phase concours**
Le contrôleur technique procède à l'examen des plans et notes architecturales relatifs aux ouvrages soumis à contrôle durant la phase concours. À l'issue de cette analyse, il établit une note synthétique attestant du respect ou non des points relevant de sa responsabilité, conformément aux exigences réglementaires en vigueur
- **Examen des documents techniques en phase de conception**
Le contrôleur technique examine, au fur et à mesure de leur élaboration par l'équipe de conception, les plans, devis descriptifs et autres documents techniques relatifs aux ouvrages soumis à contrôle, y compris ceux destinés à la consultation des entreprises. Cet examen s'étend jusqu'à la finalisation du dossier de consultation des entreprises.
- **Délivrance des attestations réglementaires**
Le contrôleur technique délivre les attestations prévues aux articles R 431-16 et R 462-4 du code de l'urbanisme en prenant en compte les éléments suivants :
 - Projet de construction en phase de dépôt du permis de construire (plans) ;
 - Notice explicative détaillant le cheminement des charges verticales et horizontales, ainsi que les principes de fondations et de soutènement. Cette notice doit présenter clairement le principe de fonctionnement des ouvrages.
- **Examen des modifications du dossier d'appel d'offres**
Le contrôleur technique examine les modifications apportées au dossier d'appel d'offres et retenues par le pouvoir adjudicateur.
- **Formalisation des avis et visites**
Les examens réalisés par le contrôleur technique font l'objet d'un visa apposé sur les

documents concernés. Au fil de ses interventions, le contrôleur formalise ses avis par des correspondances adressées au pouvoir adjudicateur, dont copie est réservée au bureau d'études et aux entreprises concernées.

- **Rapport de synthèse de la première phase de mission**

À l'issue de cette première phase, le contrôleur technique adresse au pouvoir adjudicateur un rapport de synthèse explicitant les avis portés sur les documents techniques examinés et visés.

B – Pendant la phase d'exécution du projet, après signature des marchés de travaux

Le Contrôleur technique examine les conditions dans lesquelles s'effectuent les vérifications techniques auxquelles sont tenus, pour leurs propres prestations, les constructeurs visés à l'article 1792.1 du Code Civil

Dans ce but, le contrôleur technique procède à l'examen :

- Des dispositions prévues par chacun des constructeurs pour la réalisation des vérifications techniques qui lui incombent, en s'assurant notamment qu'il fait appel chaque fois que cela est possible à des méthodes objectives fondées sur l'expérimentation et les mesures ;
- Des plans, devis descriptifs et autres documents techniques d'exécution qu'il vise, dans la mesure où le visa n'a pas été donné au titre du paragraphe A ci-dessus ;
- Des méthodes d'essais pratiquées par les constructeurs ou fabricants et des résultats obtenus.

3.2.3. Livrables et délais de transmission des livrables

En phase conception (APS / APD / PRO / DCE)

Le contrôleur technique émet des avis sur les documents de conception :

Livrables	Délais
Rapports d'examen des documents de conception (plans, notices techniques, CCTP, etc.)	10 jours calendaires après réception des documents
Avis techniques (favorables, favorables avec observations, défavorables)	5 jours calendaires après réception des documents
Fiches d'observations avec classement (O, S, D) selon la gravité	5 jours calendaires après réception des documents
Rapport initial de contrôle technique (RICT)	15 jours après réception de la phase Projet

En phase exécution

Livrables	Délais
Rapports de visites de chantier	72 heures après la visite
Fiches d'observations mises à jour	48 heures
Avis sur les documents d'exécution (EXE)	5 jours après réception des documents
Compte rendu d'analyse des essais et contrôles réalisés par les entreprises	72 heures après la réalisation des essais

Avis techniques spécialisés (RMN, vibrations, GTB, ICPE)	10 jours après réception des documents
Récapitulatif des avis non appliqués	Minimum 1 fois par trimestre et sur demande du maître d'ouvrage

En phase réception

Livrables	Délais
Rapport Final de Contrôle Technique (RFCT)	15 jours après réception des ouvrages
Levée des avis	Les avis défavorables doivent être levés avant réception autant que possible
RVRAT	7 jours après réception des essais et DOE
Attestations réglementaires (HAND)	Remise au plus tard 3 semaines avant le passage de la commission de sécurité
Rapport de vérifications avant mise sous tension (VAMST)	Avant mise en service effective
Avis durant la période de Garantie de Parfait Achèvement	Au besoin et au fur et à mesure de la levée des réserves

3.4. Obligation du contrôle technique

Le contrôleur technique a l'obligation de :

- Donner un avis systématique sur tous les documents fournis pendant les travaux, même non référencés dans sa mission, pour éviter toute ambiguïté.
- Participer aux réunions de chantier (y compris réunion de lancement).
- Participer aux examens des fonds de fouille.
- Participer à la présentation des témoins (si jugé utile).
- Participer aux rendez-vous de chantier à la demande du maître d'ouvrage ou du maître d'œuvre.
- Participer aux opérations Préalables à la Réception (OPR) et réception.
- Participer aux sous-commission et commission de sécurité (dépôt de permis de construire et réception).
- Effectuer en moyenne une visite par semaine, ainsi que des visites pour les opérations clés et des visites imprévues.
- Transmettre aux bureaux d'études et entreprises toutes les correspondances envoyées au maître d'ouvrage.
- Éditer régulièrement (au moins trimestriellement) un récapitulatif des avis non appliqués.
- Établir un rapport préliminaire adapté à l'ouvrage concerné.

- Rendre un rapport final précisant les observations à lever, mis à jour jusqu'à la levée de toutes les réserves (sans frais supplémentaire).
- Établir un Rapport de Vérification Réglementaire Après Travaux (RVRAT) et suivre la levée des réserves.

Tout manquement entraîne des pénalités de retard.

3.5. Limites des missions

Les interventions du contrôleur technique s'exercent par examen visuel, elles ne comportent ni essais, ni analyses en laboratoire, ni visite en usine, ni investigations systématiques et ne sauraient, de ce fait, présenter un caractère exhaustif.

L'examen des ouvrages et éléments d'équipement ne porte que sur les parties visibles ou accessibles au moment de l'intervention du contrôleur technique, qui ne procède à aucun démontage ou sondage destructif (sauf avis justifié et après validation de la maîtrise d'ouvrage).

L'avis du contrôleur technique porte sur l'état des ouvrages et éléments d'équipement soumis au contrôleur technique, tel qu'il se présente lors des opérations de contrôle. Le contrôleur technique ne saurait, de ce fait, être engagé par les modifications réalisées ultérieurement.

Le contrôleur technique ne prend pas en compte dans l'accomplissement des missions les phénomènes assimilables à des catastrophes naturelles (telles que tempêtes, inondations exceptionnelles, raz-de-marée) ou liés à la fission de l'atome.

La réalisation d'essais ou d'enquêtes sur des matériaux produits ou procédés ne relève pas de la mission de contrôle technique.

Le contrôleur technique ne peut, en aucun cas, se substituer aux différents intervenants à l'acte de construire qui assument, seuls et chacun en ce qui le concerne, la responsabilité de la conception du projet, de l'élaboration des documents techniques, de l'établissement des calculs justificatifs, de l'implantation des ouvrages, de la direction des travaux, de leur coordination, de leur exécution, de leur surveillance, de leur métré et de la vérification des côtes, et de leur réception.

La mission du contrôleur technique ne se substitue en aucune manière aux contrôles des autorités administratives ni aux vérifications imposées aux exploitants par la réglementation en vigueur.

3.5. Visites de chantier

L'intervention du contrôleur technique pendant l'exécution des travaux comporte autant de visites de chantier qu'il est nécessaire pour renseigner le Maître d'ouvrage sur le respect par l'entreprise des clauses concernant le calcul, le dessin des détails d'exécution, sur la qualité de l'exécution et les dispositions prises pour l'assurer, notamment lors des phases particulièrement importantes de celle-ci.

La mission du contrôleur technique peut le conduire à s'assurer que la qualité des produits utilisés dans la construction a été normalement effectuée et qu'elle est appropriée au projet ; dans ce but, il doit notamment signaler au Maître d'ouvrage les essais qu'il estimerait nécessaires.

Les avis donnés au fur et à mesure sur l'exécution sont signés ou contresignés par le responsable du contrôle de l'opération, personne physique désignée à cet effet.

Si ce responsable n'est pas l'agent visé à l'article 3 du Cahier des Clauses Administratives

Particulières du marché, il opère sous la responsabilité personnelle et par délégation de cet agent nommément désigné.

Le contrôleur, informé de la date à laquelle il sera procédé aux opérations préalables à la réception, fournit avant cette date au Maître d'ouvrage un rapport récapitulatif signalant en particulier ceux de ses avis qui n'ont pas été suivis d'effet. Il est tenu d'assister aux opérations préalables à la réception.

Durant la période de parfait achèvement qui suit la réception, le contrôleur continue à fournir ses avis comme ci-dessus ; à la fin de cette période, il établit un second rapport récapitulatif selon un plan identique au premier.

3.6. Avis du contrôleur technique

Pour ce qui concerne la sécurité des personnes, le contrôleur technique donne son avis sur l'application des divers règlements de sécurité, et là où de tels règlements n'existent pas, il attire l'attention du Maître d'ouvrage sur les dispositions du projet qui risquent de mettre en cause la responsabilité du maître d'ouvrage et des constructeurs en cas d'accidents corporels survenant aux occupants.

Dans les domaines non couverts par des règlements, le contrôleur technique doit dans ses avis, s'il ne se réfère pas aux documents normatifs suivants, lorsqu'ils existent, motiver les raisons pour lesquelles il s'en écarte :

- Règles techniques,
- Fascicules du Cahier des Clauses Techniques Générales,
- Normes N.F.
- Avis technique de l'arrêté du 2 décembre 1969

Toutefois, dans les domaines où il n'existe pas de règles ou connaissances précises, il est admis que dans ses avis, le contrôleur technique se borne à attirer l'attention du Maître d'ouvrage sur les risques encourus.

Le contrôleur s'engage à agir avec toute la diligence souhaitable et à mettre en œuvre les moyens qui permettent d'éviter autant que faire se peut les surcoûts et les retards évitables qui pourraient découler de son intervention.

3.7. Obligations du contrôleur technique

Le contrôleur technique établira un rapport sur chaque document d'études transmis. Ce rapport sera transmis par mail et par courrier au Maître d'ouvrage avec copie au Maître d'œuvre dans les délais indiqués à l'article 3.2.3 du présent CCTP.

La décision du maître d'ouvrage de réception, d'ajournement, de réception avec réfaction ou de rejet des rapports doit intervenir dans le délai de 2 mois.

Si cette décision n'est pas notifiée au titulaire dans le délai ci-dessus, la prestation est considérée comme reçue, avec effet à compter de l'expiration du délai, conformément à l'articles 28.2 et 29 du CCAG-PI applicable au marché (acceptation tacite).

Après chaque visite, réunion ou examen de documents d'exécution, le contrôleur technique diffusera ses avis par mail à l'ensemble des intervenants (architecte, Bureau d'études, entreprises ...) et par courrier au maître d'ouvrage dans les délais indiqués à l'article 3.2.3 du présent CCTP.

Il assistera à la réception et la levée des réserves et remettra les rapports finaux de l'opération. Un rapport final sans observation sera à transmettre après la levée des réserves. L'établissement de ces rapports devra faire l'objet de visites de vérification aussi nombreuses que nécessaires au résultat recherché.

3.8. Conditions d'exécutions

La personne physique désignée par le titulaire, pour exercer la mission contrôle technique doit, en permanence pendant la durée du marché, posséder l'agrément ministériel sous peine de résiliation immédiate du marché aux torts du titulaire.

Le titulaire s'engage à maintenir pendant toute la durée du marché ou de la phase conception ou de la phase réalisation, la même personne physique comme contrôleur technique.

Le titulaire ne peut remplacer la personne physique qu'à l'occasion de l'indisponibilité temporaire ou définitive de celle-ci qui n'est pas du fait du titulaire.

La nouvelle personne physique affectée à la mission par le titulaire doit être acceptée par le maître d'ouvrage dans les conditions prévues à l'article 6.1.3 du CCAP.

ANNEXE 1 – CONTROLE TECHNIQUE

Mission L, portant sur la solidité des ouvrages et des éléments d'équipement indissociables

- **Étendue** : vérification de la stabilité, de la résistance mécanique et de la durabilité des structures porteuses (fondations, murs, charpentes, etc.) et des équipements indissociables (ex : escaliers, garde-corps).
- **Attendue** : S'assurer que les calculs de structure, les matériaux utilisés et les méthodes de construction respectent les normes en vigueur (Eurocodes, DTU, etc.) et les règles de l'art, afin d'éviter tout risque d'effondrement ou de dégradation prématurée.
- **Ouvrages concernés (liste non exhaustive)** :
 - Structures porteuses (fondations, murs, poteaux, poutres, dalles, charpentes)
 - Escaliers, balcons, garde-corps, passerelles
 - Éléments préfabriqués (panneaux de façade, éléments de toiture)
 - Équipements indissociables (ex : cheminées, silos, réservoirs intégrés)
 - Etc.

Mission S, portant sur les conditions de sécurité des personnes dans les constructions

- **Étendue** : Contrôle des dispositifs de sécurité (issues de secours, désenfumage, éclairage de sécurité, etc.) et de la conformité aux règles de prévention des risques (incendie, chute, etc.).
- **Attendue** : Garantir que le bâtiment permet une évacuation sûre et rapide en cas d'urgence, et que les aménagements intérieurs ne présentent pas de danger pour les occupants.
- **Ouvrages concernés (liste non exhaustive)** :
 - Issues de secours (portes, couloirs, escaliers)
 - Désenfumage (trappe, exutoire, ventilation mécanique)
 - Éclairage de sécurité, signalétique
 - Garde-corps, mains courantes, protections de vide
 - Systèmes de détection incendie (DAAF, sprinklers)
 - Etc.

HAND : Accessibilité aux personnes à mobilité réduite

- **Étendue** : Vérification de l'accessibilité des cheminements, des portes, des sanitaires, des places de parking, etc., conformément à la réglementation (loi handicap 2005, normes NF P91-100, etc.).
- **Attendue** : S'assurer que le bâtiment est utilisable par tous, sans restriction, et que les aménagements respectent les exigences légales.
- **Ouvrages concernés (liste non exhaustive)** :
 - Cheminements extérieurs et intérieurs (pentes, largeurs, revêtements)
 - Portes (largeur, manœuvre, seuils)
 - Sanitaires adaptés, douches PMR
 - Ascenseurs, monte-personnes
 - Places de parking réservées
 - Etc.

PHA : Isolation acoustique

- **Étendue** : Contrôle des performances acoustiques des parois, des planchers, des fenêtres et des équipements techniques (CVC, ascenseurs, etc.).
- **Attendue** : Vérifier que les niveaux de bruit intérieurs et extérieurs respectent les seuils réglementaires (NRA, réglementation acoustique des bâtiments).
- **Ouvrages concernés (liste non exhaustive)** :
 - Parois (murs, cloisons, planchers)
 - Menuiseries extérieures (fenêtres, portes)
 - Équipements techniques (gainés CVC, groupes électrogènes)
 - Salles spécifiques (auditoriums, laboratoires silencieux)
 - Etc.

TH : Isolation thermique et performance énergétique

- **Étendue** : Vérification de l'isolation des parois, des ponts thermiques, de l'étanchéité à l'air et de la conformité aux exigences de la RE2020 ou des réglementations en vigueur
- **Attendue** : S'assurer que le bâtiment atteint les performances énergétiques requises et que les consommations estimées sont conformes aux objectifs fixés.
- **Ouvrages concernés (liste non exhaustive)** :
 - Isolants (laine minérale, ouate, etc.) en toiture, murs, planchers
 - Menuiseries (fenêtres, portes, vitrages)
 - Ponts thermiques (liaisons balcons, acrotères)
 - Systèmes de ventilation (double flux, VMC)
 - Équipements de production d'énergie (panneaux solaires, pompes à chaleur)
 - Etc.

EL : Conformité initiale des installations électriques

- **Étendue** : Contrôle de la conformité des installations électriques (tableaux, câblages, protections, etc.) selon la norme NFC 15-100.
- **Attendue** : Garantir la sécurité des personnes et des biens, et la conformité des installations avant mise sous tension.
- **Ouvrages concernés (liste non exhaustive)** :
 - Tableaux électriques, disjoncteurs, différentiels
 - Câblages, gaines, chemins de câbles
 - Prises, éclairages, systèmes de sécurité
 - Équipements spécifiques (onduleurs, armoires de puissance)
 - Etc

P1 : Solidité des éléments d'équipement dissociables

- **Étendue** : Vérification des équipements non structurels (cloisons, faux plafonds, mobilier fixe, etc.) pour s'assurer qu'ils ne présentent pas de risque de chute ou de détérioration.
- **Attendue** : S'assurer que ces éléments sont correctement fixés et adaptés à leur usage.
- **Ouvrages concernés (liste non exhaustive)** :
 - Cloisons, faux plafonds, mobilier fixe (étagères, banques de laboratoire)
 - Équipements suspendus (luminaires, écrans, stores)
 - Équipements de laboratoire (sorbones, paillasses, hottes)
 - Équipements techniques (climatiseurs, groupes froids)
 - Etc

HYSA : Hygiène et santé dans les constructions

- **Étendue** : Contrôle des dispositifs de ventilation, de traitement de l'eau, des matériaux (émissions de COV, etc.) et des conditions d'hygiène générale.
- **Attendue** : Prévenir les risques sanitaires (moisissures, pollution de l'air intérieur, etc.) et garantir un environnement sain pour les occupants.
- **Ouvrages concernés (liste non exhaustive)** :
 - Systèmes de ventilation (CVC, extraction d'air)
 - Réseaux d'eau (plomberie, traitement de l'eau)
 - Matériaux (peintures, colles, revêtements de sol à faible émission de COV)
 - Locaux spécifiques (vestiaires, sanitaires, salles de repos)
 - Etc

PV : Procès-verbal de recollement des attestations d'essais

- **Étendue** : Vérification et synthèse des attestations d'essais (étanchéité, ventilation, ascenseurs, etc.) fournies par les entreprises, conformément aux recommandations de l'AQC.
- **Attendue** : S'assurer que tous les essais réglementaires ont été réalisés et que les résultats sont conformes.
- **Ouvrages concernés (liste non exhaustive)** :
 - Attestations d'essais (étanchéité à l'air, ventilation, ascenseurs)
 - Procès-verbaux de réception des lots techniques
 - Certificats de conformité des équipements

RVRAT : Rapport de vérifications réglementaires après travaux

- **Étendue** : Contrôle final après achèvement des travaux pour vérifier la conformité globale du bâtiment aux réglementations applicables.
Attendue : Attester que le bâtiment est conforme à toutes les exigences légales avant sa réception.
- **Ouvrages concernés (liste non exhaustive)** :

- Ensemble des ouvrages et équipements soumis à réglementation (sécurité incendie, accessibilité, performance énergétique, etc.)

VAMST : Vérification avant mise sous tension

- **Étendue** : Contrôle de sécurité des installations électriques avant leur première mise en service.
- **Attendue** : Éviter tout risque d'incendie ou d'électrocution lié à une installation défectueuse.
- **Ouvrages concernés (liste non exhaustive)** :
 - Installations électriques neuves ou modifiées (tableaux, câblages, équipements terminaux)

F : Installations spécifiques à risque

F : Installations spécifiques à risque

- **Étendue** : Contrôle des équipements techniques ou scientifiques complexes (ex : RMN, lasers, enceintes blindées) et de leur intégration dans le bâtiment (structure, blindage, interférences, etc.). Vérification des systèmes de ventilation spécialisés associés aux installations à risque, incluant les dispositifs de confinement, d'extraction, de compensation d'air, de maintien des cascades de pression et d'équilibrage aéraulique des réseaux.
- **Attendue** : Garantir la sécurité des personnes et la compatibilité de ces installations avec leur environnement. S'assurer de la maîtrise des flux d'air, du confinement des polluants ou agents dangereux, du respect des débits réglementaires et des performances de ventilation nécessaires au bon fonctionnement des équipements et des locaux à atmosphère contrôlée.
- **Ouvrages concernés (liste non exhaustive)** :
 - Équipements scientifiques (RMN, lasers, enceintes blindées)
 - Salles blanches, salles à atmosphère contrôlée
 - Systèmes de confinement (sorbones, boîtes à gants)
 - Réseaux spécifiques (gaz, vide, fluides cryogéniques)
 - Installations de ventilation dédiées aux laboratoires et locaux à risque
 - Systèmes d'extraction spécifique et de compensation d'air
 - Réseaux aérauliques à pression contrôlée et dispositifs de régulation
 - Systèmes de maintien des différentiels de pression entre locaux
 - Équipements d'équilibrage, de mesure et de contrôle des débits d'air
 - Centrales de traitement d'air dédiées aux procédés ou aux zones confinées
 - Etc.

CH : Installations de chauffage, ventilation et climatisation (CVC)

- **Étendue** : Vérification des performances, de la régulation et de la maintenance des systèmes CVC, notamment pour les salles nécessitant un contrôle strict de l'environnement (salles blanches, laboratoires).
- **Attendue** : Assurer le bon fonctionnement et la conformité aux normes d'hygiène et de sécurité.

- **Ouvrages concernés (liste non exhaustive) :**
 - Centrales de traitement d'air, groupes froids
 - Réseaux de distribution (gainés, bouches, diffuseurs)
 - Systèmes de régulation et de filtration
 - Équipements de laboratoire (hottes, sorbonnes)
 - Etc.

ENV : Installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE)

- **Étendue :** Contrôle des dispositifs de prévention des risques (incendie, explosion, pollution) pour les installations soumises à la réglementation ICPE.
- **Attendue :** Prévenir les impacts environnementaux et garantir la sécurité des installations.
- **Ouvrages concernés (liste non exhaustive) :**
 - Stockages de produits dangereux (armoires de sécurité, cuves)
 - Systèmes de traitement des effluents (eaux usées, gaz)
 - Dispositifs de prévention des risques (détecteurs, extincteurs, rétention)
 - Etc.

CD : Comportement dynamique des structures

- **Étendue :** Étude des vibrations et des sollicitations dynamiques sur les structures supportant des équipements sensibles (microscopes, instruments de mesure).
- **Attendue :** Éviter toute perturbation du fonctionnement des équipements et garantir la stabilité structurelle.
- **Ouvrages concernés (liste non exhaustive) :**
 - Dalles supportant des équipements sensibles (microscopes, balances de précision)
 - Structures soumises à des vibrations (machines tournantes, presses)
 - Équipements suspendus ou ancrés (ponts roulants, supports d'instruments)
 - Etc.

GTB : Gestion Technique du Bâtiment

- **Étendue :** Vérification de l'intégration, de la régulation et de la supervision des systèmes techniques (CVC, éclairage, sécurité, énergie).
- **Attendue :** S'assurer que le GTB permet une gestion optimale et sécurisée des équipements du bâtiment.
- **Ouvrages concernés (liste non exhaustive) :**
 - Systèmes de supervision (automates, capteurs, interfaces utilisateur)
 - Réseaux de communication (bus de terrain, protocoles de dialogue)
 - Équipements connectés (CVC, éclairage, sécurité, énergie)